



- SUITE DU COMMUNIQUE DU 6 JUIN DENONCANT L'ÉCHEC DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA NUIT PARISIENNE : PRECISIONS DES REQUÊTES -

COMMUNICATION DU 21 NOVEMBRE 2013

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 6 juin 2013, le Réseau «Vivre Paris ! » a adressé à la Ville, par l'intermédiaire de Monsieur Philippe DUCLOUX, adjoint au Maire de Paris chargé du bureau des temps, un communiqué dénonçant l'échec flagrant du processus des « états généraux de la nuit parisienne » (http://www.accomplir.asso.fr/docs_vivre-paris/2013-06-05_communique_presse_rvp.pdf) vis-à-vis de l'objectif de protection des très nombreux parisiens exposés aux divers avatars du développement de l'économie d'une nuit prétendument festive, mais en vérité trop souvent tapageuse, alcoolisée et synonyme d'appropriation privative de l'espace public.

Le Réseau «Vivre Paris ! » a demandé la désignation d'un médiateur pour avis tant sur les carences de la méthode de prétendue concertation mise en œuvre par la Ville que sur les moyens propres à rééquilibrer l'action municipale. Cette dernière est, en l'état, incohérente par rapport aux objectifs déclarés du processus des EGN, tout comme elle s'avère aussi à l'occasion opaque.

Près de quatre mois après le communiqué du Réseau, la Ville n'a donné aucune suite quelconque aux demandes qu'il comporte. L'été 2013 n'a montré aucune amélioration de la situation des victimes des nuisances, mais, au contraire, dans la plupart des cas, une tendance évidente à son aggravation.

Le caractère chronique des nuisances installées dans certains quartiers, conjugué à l'inaction des autorités publiques face aux infractions qui sont à la source des atteintes à la santé physique et morale des parisiens a des conséquences alarmantes.

Ces parisiens que la loi, elle, tient pour des victimes en viennent à apparaître aux yeux des auteurs des nuisances et de ceux qui les soutiennent, comme les bourreaux de la fête, version aggravée du reproche qu'ils soient des bonnets de nuits. Il s'ensuit que les tensions entre les victimes et les responsables d'établissements ou leur clientèle prennent une tournure à bien des égards

préoccupante. Le brouillage des repères est, par ailleurs, propice aux dérapages violents dans certains des quartiers, de même que l'agitation régnante est propice au développement de diverses formes de délinquance, dont le trafic de stupéfiants n'est pas la moindre.

Le Réseau « Vivre Paris ! » entend donc aujourd'hui plus que jamais réitérer sa demande de médiation à laquelle le Port Autonome a recouru pour les problèmes connus sur les berges de Seine du 13^e arrondissement. Il entend aussi préciser à la Ville certaines des mesures concrètes dont il demande la réalisation urgente.

Il souligne que de nombreux pays agissent dans le sens qu'il réclame après avoir pris la mesure des coûts économiques et sociaux représentés par les dérapages de la nuit « festive ».

Il insiste sur le fait que la réalisation des mesures qu'il demande est possible avec une répartition du budget global plus appropriée.

Le Réseau « Vivre Paris ! » considère enfin que la crédibilité de la Ville de Paris suppose qu'elle :

1/ affirme préalablement, officiellement et sans ambiguïté que d'une part la réglementation nationale actuelle sur les nuisances sonores (code de la santé publique, code de l'environnement, code pénal) et d'autre part les dispositions initiales de l'arrêté municipal du 6 mai 2011 relatif aux terrasses et étalages constituent, à ses yeux, un socle minimal et nécessaire.

2/ en finisse avec l'écran de fumée qui entoure l'appréciation des enjeux économiques de la nuit parisienne et reconnaisse que le droit de chacun à la tranquillité dans son domicile reconnu par la Cour européenne des Droits de l'Homme relève d'un intérêt supérieur. 3/ renonce à reprocher, de façon purement polémique, aux parisiens de vouloir profiter des offres de la nuit parisienne tout en ne voulant pas supporter aucune des nuisances qu'elle peut produire.

EXPOSÉ DES REQUÊTES

LE RESEAU « VIVRE PARIS ! » DEMANDE LA DESIGNATION D'UN MEDIATEUR (v. 3 NOMS PROPOSES EN ANNEXE 1) POUR METTRE EN ŒUVRE LES PRECONISATIONS SUIVANTES :

I. – Prévenir efficacement les nuisances en prenant ou en demandant au Préfet des arrêtés imposant :

- 1/ Le contrôle par les services compétents de l'existence de certificats de mise en conformité aux préconisations comportées par les études d'impact imposées dans les établissements qui diffusent de la musique amplifiée, de façon systématique et préalable à toute ouverture ou modification des conditions d'exploitation.
- 2/ Le remisage des terrasses à 22H l'été et à 23 H pour les autres saisons.
- 3/ Le maintien des portes et fenêtres des établissements fermées après 22 H, même en l'absence d'une installation de diffusion de musique amplifiée.
- 4/ L'abrogation des dispositions de l'arrêté municipal 6 mai 2011 relatif aux terrasses et étalages contraires aux dispositions du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) adopté par le conseil de Paris en septembre 2012).
- 5/ La modification de l'arrêté précité visant à ce que les chartes de quartier ne puissent acquérir force réglementaire au détriment de certains des droits fondamentaux des parisiens

II. – Contrôler et verbaliser les infractions par des moyens municipaux accrus ou adaptés :

- 6/ **Nuisances sonores** : Cartographier les secteurs où les dépassements des seuils réglementaires appellent une action particulière en se basant sur des relevés Bruitparif : - soit par un mesurage au cas par cas, à budgéter à proportion des besoins, - soit à partir de mesurages effectués dans certains quartiers considérés comme quartiers types (cf. mesurage dans le quartier Jean-Pierre Timbaud qui montre que les normes de l'OMS ne sont pas respectées).
- 7/ **Entraves à la circulation piétonne** : Améliorer les moyens du service d'inspection de la Direction de l'Urbanisme :
 - a / Adapter les effectifs à la croissance du nombre d'autorisations à gérer.
 - b / Adapter les horaires et jours d'inspection aux occurrences des risques (soirées et week-ends).
- 8 / **Hotline** : créer une et une adresse électronique permettant à tout parisien d'enregistrer ses doléances vis-à-vis d'un établissement (bruit / terrasses) et de les faire traiter.
- 9 / **Correspondants de nuit** : étendre, au vu de leur efficacité, leur action aux quartiers « simplement festifs » en développant leurs effectifs et leurs horaires (jusqu'à 03 H00).
- 10/ **Brigade de type ASP** et ISVP) : développer, à titre expérimental une brigade chargée du contrôle de la vie nocturne, comme à Nantes, Rennes, Toulon, etc. (respect de la réglementation concernant la consommation d'alcool dans l'espace public les terrasses, les horaires des établissements, les attroupements, le tapage, etc.) : cf. l'action volontariste et durable des ASP qui a permis la régulation du stationnement des véhicules dans les rues parisiennes. / Redéployer l'action des ISVP.
- 11/ **« Pierrots de la nuit »** : reconsidérer, au vu de ses résultats imperceptibles pour les riverains, l'opportunité de prolonger l'expérimentation sous ses deux volets : interventions des artistes et médiation auprès des responsables d'établissements. Examiner l'utilité de les faire intervenir en parallèle des Correspondants de nuit.
- 12/ **Lutte contre l'hyper alcoolisation** : accroître significativement les moyens actuellement embryonnaires de « fêtez clair » (Annexe 2) comme le font déjà de nombreuses villes étrangères qui regardent avec clairvoyance le coût économique et social auquel exposerait l'absence de réaction proportionnée.
- 13 / **Emploi responsable des subventions accordées aux établissements ou associations ayant vocation à promouvoir l'animation** : en soumettre l'octroi à des engagements express de protection du voisinage. / En contrôler le respect (factures, la hotline des plaintes) / et en sanctionner le non respect.

III – Organisation de la concertation dans les quartiers (chartes) :

- 14/ **Responsabilité municipale** : Désigner un élu de l'arrondissement en charge spécialement du suivi et des relations avec la police pour faire protéger les intérêts supérieurs.
- 15/ **Fonctionnement de comités de suivi** : établir des règles transparentes, comportant les obligations : de convocation avec délai et information sur l'ordre du jour / de comptes-rendus des réunions mentionnant les opinions dissidentes des différentes parties prenantes et mis à la disposition du public (internet (Annexe 3 : modèle proposé).